

09 - 11 - 1981



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

12.279-13067/II/P

[REDACTED]

Monsieur,

En sa séance du 17 septembre 1980, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a consacré un examen à votre plainte du 18 novembre 1980, dirigée contre divers services publics, ayant ouvert un compte-chèque postal, ainsi qu'à votre plainte du 1er mars 1981, contre les mêmes services et celui des Redevances Radio-T.V.

La C.P.C.L. a constaté que vous avez déjà porté plainte contre ce dernier service, le 22 juillet 1980 et qu'elle a émis un avis en cette affaire le 20 janvier 1980 (dossier 12.183/II/P).

Il a été demandé à l'Administration des C.C.P. dans quelle langue les comptes précités avaient été ouverts, si les dénominations actuelles des comptes sont encore toujours rédigées en français et dans quelle langue les formulaires sont rédigés.

./..

L'administration a communiqué que tous les numéros de Comptes cités ont été attribués en français, conformément à la langue dans laquelle la demande d'ouverture avait été rédigée.

Pour les comptes suivants, la dénomination de l'organisme figurait également en néerlandais sur le formulaire de la demande :

- 3) Caisse Nat. des Pensions pour Employés - Nat. Kas voor Bediendenpensionen, Tour du Midi, 4, 1060 Bruxelles.
- 5) Ministère des Affaires Economiques - Institut National des Statistiques, rue de Louvain, 44, 1000 Bruxelles.
Ministerie van Economische Zaken - Nationaal Instituut voor de Statistiek.
- 6) Régie des Postes - Serv. des Collectionneurs
Regie der Posterijen - Dienst der Verzamelaars
Division 1.3.0.2. Rue de la Madeleine, 51, 1000 Bruxelles.

Pour le Compte 4) Ministère des Finances - Bureau de Recettes des Contributions - Versements anticipés, rue de la Loi, 56, 1040 Bruxelles - Ontvangkantoor der Belastingen - Voorafbetalingen Wetstraat 56, 1040 Brussel, l'adresse était également mentionnée en néerlandais. Si pour ces quatre comptes, l'on a uniquement communiqué la dénomination en français à l'occasion d'une demande, cela est dû à l'inattention de l'employé qui était intervenu, dicit l'Administration des C.P.C.L.

X

X

X

Des questions ont également été posées aux services concernés au sujet de l'ouverture des comptes en question.

- 1) Bureau des Postes - 5° Section "Abonnements" - 1000 Bruxelles 1.

Le Ministre des P.T.T. a communiqué qu'il n'y a plus de correspondance au sujet de l'ouverture du compte et qu'il a demandé au service intéressé de rectifier immédiatement le compte au point de vue linguistique.